



**République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE**

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2019
Session ordinaire**

L'an 2019 le vingt trois Août à 18:30 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 16 Août 2019, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Nadine VALENTINI - Sébastien VASSALLO - Maryse SASSI - Morgan MILANO - Stéphanie TOSELLO - Jean-Charles QUERCIA - Pierre Dominique DALMASSO - FRANCOISE VADA - Franck PANZA - Valerie TOMASINI - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

Françoise CAPRIZ à Morgan MILANO - Florent REYNAUD à Bernadette FORESTIER - Caroline FRANCA à Sébastien VASSALLO - Muriel PASCUCCI à Patricia ALUNNO

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE - Philippe BENITA-CROVESI

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (13/19), la séance est ouverte.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 26 Août 2019

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 AOUT 2019

I. DOTATION CANTONALE D'AMÉNAGEMENT 2019 (2019 47)

Le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende a bénéficié au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2019 d'une subvention de 45.842 euros du Conseil Départemental. Conformément à la réglementation départementale, cette dotation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération.

Le Maire propose à ses collègues d'affecter cette dotation de la manière suivante :

- Réfection mur soutènement Chemin st Lazare
- Réfection d'un mur de soutènement Route de Loubaira
- Enrobés Hôpital St Lazare
- Enrobés devant école primaire Le petit bois
- Travaux rue Jean Médecin
- Enrobés rue Marius Barucchi

Le montant total des travaux ayant été évalué à 65.538,47 euros HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

-Approuve la proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 65.548,47 € HT

-Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2019, celle-ci étant affectée au niveau de 69,95% desdits travaux HT

-Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

Adoptée à l'unanimité

II. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PÉRENNISATION DU VOL LIBRE SUR LA COMMUNE DE TENDE (2019 48)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de la stratégie départementale de pérennisation des sports de nature, le Département des Alpes-Maritimes élabore un plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ce plan vise notamment à structurer l'accessibilité maîtrisée des espaces naturels en soutenant le mouvement sportif local. Dans cette perspective, il est nécessaire de s'assurer de l'accord des propriétaires des parcelles pour garantir l'accès jusqu'aux sites de pratique tout en veillant à la préservation du patrimoine et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les sites du Col de Tende, de Cagnourina et d'atterrissage de secours du terrain de foot ont été validés par la commission départementale des espaces sites et itinéraires pour faire partie du PDESI.

C'est dans ce contexte que le Maire a été saisi par le Département des Alpes-Maritimes pour l'établissement d'une convention de partenariat pour la pérennisation du vol libre sur la commune de Tende entre la commune de Tende, le Département, le comité départemental de vol libre et le club Roya Parapente.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la pérennisation du vol libre sur la commune de Tende
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

Adoptée à l'unanimité

III. CONVENTION POUR LA PÉRENNISATION DE L'ÂÉROMODÉLISME SUR LE SITE DU COL DE TENDE (2019 49)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de la stratégie départementale de pérennisation des sports de nature, le Département des Alpes-Maritimes élabore un plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ce plan vise notamment à structurer l'accessibilité maîtrisée des espaces naturels en soutenant le mouvement sportif local. Dans cette perspective, il est nécessaire de s'assurer de l'accord des propriétaires des parcelles pour garantir l'accès jusqu'aux sites de pratique tout en veillant à la préservation du patrimoine et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Le site d'aéromodélisme situé sur le Col de Tende, dont la pratique remonte à plus de 20 ans, a été validé par la commission départementale des espaces sites et itinéraires pour faire partie du PDESI. L'aéromodélisme consiste à faire voler des maquettes, telles que des avions, planeurs, hélicoptères, drones ou tout autre engin volant existant ou ayant existé et regroupe la pratique de trois disciplines telles que « le vol libre », le « vol circulaire », et le « vol radiocommandé ».

C'est dans ce contexte que le Maire a été saisi par le Département des Alpes-Maritimes pour l'établissement d'une convention de partenariat pour la pérennisation de l'aéromodélisme sur le site du Col de Tende entre la commune de Tende, le Département, la ligue Provence Alpes Côte d'azur d'Aéromodélisme et le Modèle Air Club de Cannes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la pérennisation de l'aéromodélisme sur le site du col de Tende
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

Adoptée à l'unanimité

IV. RÉVISION DES STATUTS DU SDEG (2019 50)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 20 Juin 2019, le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) a approuvé la révision de ses statuts. Ces nouveaux statuts intègrent les évolutions réglementaires du code général des collectivités territoriales relative à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et propose la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande d'énergie. Un exemplaire des statuts révisés est joint à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du SDEG tels que joints en annexe
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

Adoptée à l'unanimité

V. LOCATION APPARTEMENT MAIRIE ANNEXE (2019 51)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi par Madame Manon CANONNE, nouvelle directrice de l'école de Saint Dalmas qui a fait connaître son souhait de pouvoir louer jusqu'au 30 novembre 2019 l'appartement meublé situé à la Mairie Annexe de Saint Dalmas de Tende.

Monsieur le Maire propose à ses collègues :

-d'accorder à Madame Manon CANONNE un bail précaire et révocable d'une durée de 3 mois à compter du 1er Septembre 2019 pour le logement meublé situé à la Mairie Annexe moyennant le paiement d'un loyer de 180 €, charges en sus.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Accorde à Madame Manon CANONNE un bail précaire et révocable d'une durée de 3 mois à compter du 1er Septembre 2019 pour le logement meublé situé à la Mairie Annexe moyennant le paiement d'un loyer de 180 €, charges en sus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Philippe Benita Crovesi arrive après le vote.

VI. MOTION DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES PARCS NATIONAUX ()

Délibération reportée

